

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2014

Présents : RENAULT Claudy, DELAHAYE Philippe, THIBAUD Jean-Michel, MARSAUD Christian, PREAU Jean, BARBOT Eric, BURCELOT Emilie, CHATEVAIRE Bernadette, COUSIN Agnès, BONNEAU Pierre, PELLETEUR Lionel, RENAUDIN Jean-René, GUILLEMET Michel, DECHAUME Régis, VENDE Sabine, formant la majorité des membres en exercices.

Monsieur BARBOT Eric a été élu secrétaire de séance

Pour commencer la séance, Monsieur le Maire fait la présentation des différentes commissions mises en place.

1) REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'A.E.P. DE LA FORET DE MERVENT

Il est exposé au Conseil Municipal que la commune a délégué toutes les compétences de production et de distribution de l'eau potable sur son territoire au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la FORET DE MERVENT.

A la suite des élections municipales, le Conseil Municipal doit élire les délégués qui représenteront la Commune conformément à l'article 7.2.1 des statuts du Syndicat Intercommunal d'A.E.P. de la FORET DE MERVENT, du 18 mai 2011, soit :

- Deux délégués titulaires qui siégeront au Comité Syndical avec voix délibérative ;
- Deux délégués suppléants qui pourront remplacer les titulaires empêchés (les pouvoirs n'étant pas admis).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'élire :

Délégués titulaires :

1. –Monsieur THIBAUD Jean-Michel né le 19/03/1960 14, rue de la blanchardière 85240 XANTON-CHASSENON.
2. Monsieur BARBOT Eric né le 04/07/1965 31, rue de la roussière 85240 XANTON-CHASSENON

Délégués suppléants

- 1) Monsieur DECHAUME Régis né le 14/10/1981 domicilié 26, rue du chêne vert 85240 XANTON-CHASSENON
- 2) Monsieur RENAULT Claudy né le 30/09/1951 domicilié 6, rue du haut bourg 85240 XANTON-CHASSENON

2) REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DE LA VENDEE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-7, L5211-7, L5212-7 et L.5711-1,

Vu les statuts du SYDEV,

Considérant que le SYDEV est administré par un organe délibérant, le Comité Syndical, dont les membres sont élus par des collèges électoraux, dénommés Comités Territoriaux de l'Energie constitué s des délégués des communes adhérentes et des délégués des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre adhérents,

Considérant que les délégués des communes doivent être réunis au sein des Comités Territoriaux de l'Energie (CTE),

Considérant que, préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SYDEV, il appartient à chaque commune d'élire des délégués au CTE,

Considérant que notre commune doit être représentée au Comité Territorial de l'Energie de la Vendée par 2 délégués titulaires et par 2 délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires,

Considérant que notre choix peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'il ne soit pas déjà délégué au titre de sa communauté de communes,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés :

Délégués titulaires :

Sont candidats GUILLEMET Michel et DELAHAYE Philippe

Délégués suppléants :

Sont candidats : RENAULT Claudy et PREAU Jean

Après avoir procédé à l'élection des délégués, Le Conseil Municipal élit :

Délégués titulaires

Michel GUILLEMET

Philippe DELAHAYE

Délégués Suppléants

Claudy RENAULT

Jean PREAU

3) DELEGUES DU SICRA

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de désigner 3 délégués pour siéger au SICRA.

Après avoir procédé à l'élection des délégués, le Conseil Municipal élit pour siéger au SICRA :

1. – Monsieur RENAULT Claudy
2. – Monsieur BONNEAU Pierre
3. – Monsieur BAUDRY Jean-Paul

4) OBJET : REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE DU MARAIS POITEVIN

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de désigner 2 délégués pour siéger au Syndicat mixte du marais Poitevin.

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L-5211-7 et L2122-7, le Conseil Municipal élit pour siéger au syndicat mixte du marais poitevin :

Délégué titulaire : M DELAHAYE Philippe

Délégué Suppléant : M RENAULT Claudy

5) DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVU DES LOGEMENTS FOYERS DE NIEUL ET DE ST HILAIRE DES LOGES ET AU CIAS « VENDEE AUTISE »

Monsieur le Maire rappelle que suite aux dernières élections municipales il y a lieu de désigner des délégués au SIVU des logements Foyers de NIEUL SUR L'AUTISE et de ST HILAIRE DES LOGES ainsi qu'au CIAS « Vendée Autise ».

Les délégués du SIVU des logements Foyers sont au nombre de 2 et ils sont choisis parmi les conseillers municipaux. Ceux du CIAS sont issus du CCAS en tant que membres non élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les membres suivants :

- **SIVU « logements Foyers »** : BURCELOT Emilie et CHATEVAIRE Bernadette
- **CIAS** : BOUCARD Renée et PORCHET Monique

6) ELECTIONS DES MEMBRES DU CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le mode de composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociale, suivant le décret 95.562 du 06 mai 1995 au terme de l'article 7 du décret, le Conseil Municipal a toute latitude pour fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide D'une part :

De fixer à six le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S, et d'autre part **de composer** la commission de la façon suivante :

Monsieur RENAULT Claudy, Président

Madame BURCELOT Emilie (15 voix)

Madame CHATEVAIRE Bernadette (15 voix)

Monsieur MARSAUD Christian (15 voix)

Monsieur DELALHAYE Philippe (15 voix)

Monsieur THIBAUD Jean-Michel (15 voix)

Madame COUSIN Agnès (15 voix).

Six autres membres seront désignés par arrêté municipal.

7) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent peut prétendre à un avancement de grade au cours de l'année 2014.

Pour que l'agent puisse bénéficier de cet avancement de grade au 1^{er} avril 2014, il y a lieu de créer le poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, et compte tenu de la manière de servir de l'agent, le Conseil Municipal accepte de créer au 1^{er} avril 2014 le poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents liés à cet avancement de grade.

8) DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU CLUB DE TWIRLING DE ST HILAIRE DES LOGES POUR LA COUPE D'EUROPE EN ALLEMAGNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le club de Twirling de ST HILAIRE DES LOGES va participer à la coupe d'Europe 2014 qui se déroulera du 07 au 13 juillet à Würzburg en Allemagne. Le coût prévisionnel du déplacement est de 11900€ pour le groupe.

Le club sollicite donc des Communes une subvention totale de de 1750€ pour permettre de financer le déplacement. L'équipe compte 11 participants dont 2 jeunes de XANTON-CHASSENON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 2/11 de 1750€ soit 318€. Cette somme sera inscrite au compte 6574 du budget primitif 2014.

9) DEMANDE DE SUBVENTION DU CLUB DE HAND BALL DE FOUSSAIS PAYRE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande du club de Hand Ball de FOUSSAIS PAYRE qui sollicite une subvention de la commune de XANTON-CHASSENON. En effet, trois jeunes joueurs de XANTON-CHASSENON âgés de moins de 18 ans adhèrent au club.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de verser au club de Hand Ball de FOUSSAIS PAYRE la somme de 15€ par joueur âgé de moins de 18 ans soit la somme de 45€. Cette somme sera inscrite au compte 6574 du budget primitif 2014.

10) DELIBERATION DE PRINCIPE SUR L'OCTROI DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une délibération de principe sur l'octroi des subventions.

Il propose de n'octroyer des subventions qu'aux associations communales et aux associations sportives. Les autres demandes seront quant à elles refusées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de n'allouer des subventions qu'aux associations communales et aux clubs sportifs et refuse d'allouer des subventions aux autres associations ou écoles. Monsieur le Maire est donc autorisé à répondre aux courriers dans ce sens.

11) ACHAT DE LIVRES POUR L'ECOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la fête des écoles aura lieu le 29 Juin 2014 à la salle des fêtes « Robert MOREAU ». Il propose d'acheter comme chaque année les livres de prix. Le montant s'élève à 555€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'acheter les livres de prix pour le groupe scolaire « Jacques BREL » soit un montant de 555€. Cette somme sera inscrite au compte 6714 du budget primitif 2014.

12) DEVIS COMPLEMENTAIRE DE L'AGE DE PIERRE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé de retenir le devis de la société l'âge de Pierre pour la réfection du monument aux morts soit un montant de 6867€. Le taux de TVA utilisé pour le devis était de 7% alors qu'il aurait dû être de 19,60%.

Le taux de TVA étant passé à 20% au 1^{er} janvier 2014, il y a donc une augmentation du devis de 831,44€ relative à l'erreur de TVA.

Bien que le devis ait été accepté au taux de 7% en avril 2013 et qu'il s'agit d'une erreur de l'artisan, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte malgré tout de payer les 831,44€ d'augmentation de TVA. D'autre part cela ne remet pas en cause la consultation puisque le devis reste malgré tout en dessous des autres propositions.

13) ADHESION AU CLUB MAGEL POUR 2014

Monsieur le Maire propose comme par le passé d'adhérer au club MAGEL soit une cotisation année de 38€. Ce club nous permet de bénéficier des avancées informatiques de nos logiciels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'adhérer au club MAGEL soit un montant de 38€. Cette somme sera inscrite au compte 6281 du budget primitif 2014.

14) INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 et L.2123-24,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte 742 habitants,

DECIDE

Article 1 :

A compter du 29/03/2014, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

Maire : 25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015

1^{er} Adjoint : 8,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015

2^{ème} Adjoint : 8,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015

3^{ème} Adjoint : 8,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015

Article 2 : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des collectivités territoriales.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

15) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE CERTAINES DE SES ATTRIBUTIONS

Monsieur le Maire expose :

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire, certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 4000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) De passer les contrats d'assurance ;
- 5) De créer, modifier ou supprimer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 7) D'accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€ ;
- 9) De fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués huissiers de justice et experts ;
- 10) De Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 11) De fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
- 12) D'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau lorsque les actions concernent :
 - Les décisions prises par lui par délégation du conseil dans les conditions prévues par la présente délibération,
 - Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal,
 - Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanismes, de police et de gestion du personnel communal
 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communaux, et ce de manière générale ;

Monsieur le Maire tient à déléguer par arrêté les mêmes délégations à ses adjoints.

16) APPROCHE DU BUDGET COMMUNAL ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les projets de budget primitif 2014 pour la commune et l'assainissement. La perceptrice vient présenter au conseil le lundi 14/04/2014 la situation comptable de la commune. Les budgets seront votés le 24/04/2014.

17) INFORMATIONS DIVERSES

- a) **École** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'y a plus assez de place dans le dortoir pour les enfants de la maternelle. Il propose donc d'installer un module dans le jardin de l'école maternelle. Monsieur le Maire doit rencontrer le 24 Avril les services du Conseil Général pour connaître les subventions auxquelles la commune pourrait prétendre pour ce dossier. Il faut aussi lancer une consultation pour la location ou l'achat du modulaire et donc au préalable définir un cahier des charges. Il est primordial de trouver une solution pour que les enfants puissent faire la sieste dans de bonnes conditions. Il faudra étudier le raccordement à l'assainissement et prévoir une étude de sol.

- b) **Club de tennis** : Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'un club de tennis de table pourrait voir le jour à XANTON-CHASSENON. Ce club pourrait aussi assurer des activités dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Il faudra donc acheter des tables de tennis de table.
- c) **Rythmes scolaires** : Une réunion est prévue le mardi 15 avril en présence des membres de la commission « Rythmes scolaires », des enseignants et des délégués des parents d'élèves afin d'étudier la mise en place des rythmes scolaires.
- d) **Assainissement** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Général subventionne à hauteur de 10% l'étude pour l'assainissement. En ce qui concerne les travaux, il semble que pour les extensions il n'y a pas de subvention. Monsieur le Maire doit donc rencontrer les services du Conseil Général le 24 Avril pour évoquer ce dossier.
- e) Le feu d'artifice du 14 juillet sera reconduit, il y a donc lieu de demander plusieurs devis. M DELAHAYE est chargé du dossier. Il faudra se rapprocher de la commune de St Michel le Cloucq pour proposer un feu d'artifice commun.
- f) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur MARSAUD Philippe avait des habilitations électriques et qu'elles n'ont pas été reconduites alors qu'il a une formation d'électricien. Monsieur le Maire propose donc de lui faire repasser.
- g) **Guissais** : Il a lieu d'abattre les arbres morts à Guissais qui menacent de tomber. Il faudra aussi refaire le jeu de boules et acheter 3 tables en béton.
- h) La communauté de communes Vendée Sèvre Autise va nous prêter le matériel pour désherber les trottoirs.
- i) Monsieur THIBAUD Jean-Michel est chargé de convoquer la commission « voirie » pour compléter le tableau de demande de subvention du Conseil Général et de remplir l'imprimé de la communauté de communes Vendée Sèvre Autise pour le marquage au sol.
- j) Il faudra probablement investir dans un nouveau véhicule. Le C15 est en mauvais état en particulier les sièges.

